**L’APAAQ : UNE OPPORTUNITÉ À S’APPROPRIER!**

L’Association Professionnelle des Avocates et Avocats du Québec est née! Elle survivra si les professionnels du Droit se l’approprient! Il y a là une opportunité unique de créer un porte-voix pour l’ensemble de la communauté juridique, avocates et avocats, au Québec et voici quelques arguments.

Le défi est à la mesure du silence complice, ou mieux, désillusionné des diverses instances actuelles de la structure organisationnelle de la profession, face aux atteintes répétées, plus souvent qu’autrement subtilement, aux champs de pratique ou au statut professionnel, par diverses autorités publiques à leur égard.

Parlons des vraies choses par des exemples concrets pour bien voir que, quel que soit le domaine de pratique, la protection du statut professionnel et certaines défenses individuelles des droits de ses membres, vaut pour toutes et tous.

L’APAAQ ne pourrait-elle pas s’impliquer dans la défense de l’indépendance professionnelle des juristes de l’État, incluant, s’il y a lieu, les procureurs de la Couronne et les permanents de l’Aide Juridique ; cela pourrait même être pertinent pour les avocates et avocats en entreprises privées. Actuellement, ce sujet qui concerne de plus en plus de membres de la profession, au public et au privé, est traité comme une norme de relation de travail. Pourtant, il y va aussi de l’indépendance et de la crédibilité de la profession. Cela ne mériterait-il pas d’être examiné par un organisme professionnel représentatif et au-dessus des tractations relatives aux contrats de travail?

L’APAAQ pourrait vraisemblablement devenir l’interlocuteur du Gouvernement pour la négociation des tarifs d’Aide Juridique. En toute logique, cela libèrerait le Barreau du Québec d’une mission inconfortable dans un contexte ou l’autre partie, la Commission des Services Juridiques et le Gouvernement du Québec, peut se servir insidieusement de son Office des Professions pour accentuer cet inconfort… (Et ce n’est pas théorique!)

L’APAAQ, aurait les coudées plus franches que le Barreau du Québec et des Sections, pour freiner les avatars législatifs, souvent par simple réglementation, qui non seulement contournent les exclusivités professionnelles, allant même, à l’occasion, jusqu’à compromettre son indépendance. Trop souvent cela se passe sans aucune réaction effective, même si des champs de pratique y sont progressivement perdus. La présence de L’APAAQ comme gardien des exclusivités de la profession ne pourrait-elle pas générer des solutions respectueuses de la profession tout en permettant quand même que les objectifs législatifs soient réalisés?

L’APAAQ a sa place aussi en regard des règles de pratique auprès des autorités judiciaires, sans personnaliser les représentations.

Bien sûr, L’APAAQ peut se retrouver comme défenseur des droits individuels face à l’application des règles professionnelles ou même s’allier à des groupes professionnels déjà existants à l’intérieur de la profession en regard de certaines interventions.

Et pourquoi pas devenir l’instigatrice pressante d’États Généraux sur la justice au Québec telle que requise à quelques reprises au cours des dernières années par le Barreau du Québec, en vain et sans suivi officiel ni justification, à l’occasion d’enseignements judiciaires de la Cour Suprême du Canada, particulièrement lors de l’arrêt Jordan. Lorsque le système judiciaire est porteur de lacunes connues ou de défauts d’ajustements adéquats, c’est le professionnel qui est pointé du doigt, alors que les aménagements doivent venir des instances publiques. Pour cela, il faut un forum d’impact comme celui de parler au nom de plus de 27000 professionnels de tous les secteurs de pratique!

Ce ne sont là que quelques exemples non limitatifs des missions potentielles pour L’APAAQ au fur et à mesure qu’elle s’implantera, si les membres de la profession l’adoptent.

 En regard d’aucun de ces exemples, il ne faut se draper du voile d’un conflit d’intérêts avec un regroupement d’avocates et d’avocats existants, dans la mesure où la norme directrice est la défense des droits des membres de la profession peu importe son champ de pratique. Lorsqu’une structure est déjà existante pour un secteur de pratique, syndicat ou association, l’intervention nécessitera bien sûr des avancées stratégiques pour en tenir compte : l’indépendance professionnelle, le respect de la profession ou les droits individuels en cause, pouvant guider les interventions et/ou collaborations.

Et pour les avocates et avocats qui se croient en dehors de ces préoccupations, grand bien leur fasse de poser le geste d’une contribution de quelques dizaines de dollars par solidarité pour un groupement voué à la protection de son statut professionnel. Peu importe le domaine de pratique, la crédibilité et l’indépendance du « Maître » qui précède son nom mérite un outil de surveillance et de représentation, tenant compte, particulièrement du privilège de la facturation sous ce titre qui en résulte!

À bon entendeur, bonne réflexion!